



Demande de Subvention - Appareils et Pompes de circulation

Par la présente, je présente ma demande pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'appareils ménagers à basse consommation d'énergie, la réparation d'appareils ménagers et/ou pour l'installation d'une pompe de circulation pour système de chauffage.

Informations sur le demandeur

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

Code postal : L-

Localité :

Téléphone :

Banque :

Compte : IBAN LU

Prière de cocher la ou les rubrique(s) valable(s) et de soumettre la demande avec les pièces à joindre à l'Administration communale.

APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS	MONTANT ACCORDÉ
Réfrigérateur, Congélateur, Combiné réfrigérateur-congélateur, Lave-vaisselle, Lave-linge, Sèche-linge	
Acquisition d'un appareil ménager de la meilleure classe d'efficacité énergétique disponible sur le marché	75,-€
Réparation d'un appareil ménager existant	50 % des frais de réparation avec un maximum de 100,-€
CHAUFFAGE	MONTANT ACCORDÉ
Installation de pompes de circulation à haute efficacité énergétique pour systèmes de chauffage (indice d'efficacité énergétique IEE < 0,18)	50,-€

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Pièces à joindre :

1. facture acquittée
2. certificat du fournisseur certifiant la conformité des équipements
3. attestation de premier équipement et/ou le certificat d'élimination d'un appareil existant
4. preuve de la classe d'efficacité énergétique de l'appareil ou certificat prouvant l'indice d'efficacité énergétique IEE < 0,18 de la nouvelle pompe

La subvention est accordée une fois par ménage tous les 10 ans pour le même type d'appareil. Pour les appareils ménagers vaut qu'une subvention pour un nouvel appareil peut être allouée soit pour un réfrigérateur et un congélateur, soit pour un appareil combiné dans le délai de 10 ans. Une subvention ne peut être allouée que pour un appareil avec la classe énergétique la plus haute accessible sur le marché au moment de l'acquisition (voir liste oekotopten.lu). Dans le cas d'une réparation d'un appareil, le nombre de subventions n'est pas limité.

Pour une pompe de circulation, des subventions peuvent être allouées dans le cas d'un équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation du chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE < 0.18, voir liste oekotopten.lu). Ce subside est uniquement valable pour des maisons existantes et non pour de nouvelles constructions.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Les subventions sont accordées pour les acquisitions faites et les équipements réalisés à partir du 1er janvier 2022.

Les demandes doivent être faites à l'administration communale **dans les six mois suivant la fourniture du produit, respectivement de l'installation de l'équipement.**

L'administration se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Steinfort, le _____

Signature

Réservé à l'Administration

Date d'entrée :

Calcul de la subvention :

Subvention

ACCORDÉE montant (€) :

REFUSÉE motif :

Article budgétaire : 3/532/648120/99002 P

Steinfort, le

(Signature)